

# REPERES

(dernière mise à jour mai 2010)

## SMIC

Depuis le 1er janvier 2010

- 8,86 € brut de l'heure
- 1343,77 € brut (1064,24 € net) par mois pour 35h hebdo (soit 151,67 h par mois) ;
- mensuel brut pour un horaire collectif de 39 h avec majoration de salaire de 25% de la 36 à la 39<sup>ème</sup> h : 1535,73 €.

## MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est établi à 3,31 € de l'heure au 1er janvier 2010.

## PLAFOND SECURITE SOCIALE

2885 € par mois ou 34620 € par an (chiffres pour 2010).

## EVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, qui a remplacé l'indice du coût de la construction (ICC) au 1er janvier 2006, s'établit à 117,47 au 4ème trimestre 2009, soit une baisse annuelle de 0,06%.

## SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER

+0,2% au 4ème trimestre 2009, soit +1,9% sur un an.

## PRIX

Baisse de -0,2% en janvier et hausse de +0,6% en février soit +1,3% en rythme annuel. Prix hors tabac : baisse de -0,2% en janvier et hausse de +0,6% en février soit +1,2% en rythme annuel.

## ASSURANCE MALADIE

Les dépenses du régime général ont progressé de 4,2% sur un an à la fin janvier 2010.

## FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : 4,6072 € brut depuis le 1er octobre 2009.

## REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Allocataire seul : 460,09 € par mois.

Deux personnes : 690,14 €.

Trois personnes : 828,17 €.

Chiffres indicatifs variant en fonction des ressources du foyer.

## CHOMAGE - ASSURANCE

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : 11,04 € par jour + 40,40% du salaire journalier de référence (SJR) ou 57,40% du SJR.

Minimum : 26,93 € /jour

Maximum : 75% du SJR.

## CHOMAGE - SOLIDARITE

Allocation temporaire d'attente (ATA) : 10,67 € par jour.

Allocation de solidarité spécifique : règle générale, 15,14 € par jour.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

Deux enfants : 123,92 € ;

Trois enfants : 282,70 € ;

Quatre enfants : 441,48 € ;

Enfant suppl. : +158,78 €.

## VIEILLESSE

Avantages vieillesse : 590,33 € par mois pour le minimum contributif, 645,07 € pour le minimum contributif majoré ;

1442,50 € par mois (chiffre théorique) pour le maximum de la retraite personnelle. Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : 708,96 € par mois pour une personne seule et 1147,14 € pour un couple.

## HANDICAPES

Allocation aux adultes handicapés (AAH) : 696,33 € par mois.

Complément de ressources : 179,31 € par mois (le montant de la garantie de ressources étant de 875,94 €).

## RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Point ARRCO (non cadres) : 1,1884 €.

Point AGIRC (cadres) : 0,4216 €.

Point IRCANTEC : 0,44542 €.

## INDEMNITES JOURNALIERES

Cas général : 50% du salaire de base (à partir du 4ème jour d'arrêt).

Maximum : 47,65 €

Minimum : 8,85 €.